



MODIFICATION DES FRÉQUENCES ET DES JOURS DE COLLECTE DES DÉCHETS

Vous habitez à **Saint-Marcel**, la collecte de vos déchets sera prochainement modifiée.

Dès le 1^{er} juillet 2023, les jours et fréquences de passage des camions de collecte changent.

Quand le ramassage des déchets aura-t-il lieu ?

A partir du 1^{er} juillet prochain, les camions passeront les **lundis**. **Dans le centre-ville, les ordures ménagères et les bacs jaunes seront ramassés chaque semaine.**

Dans les écarts, les collectes des ordures ménagères et des bacs/sacs jaunes auront lieu, le même jour : les lundis, en semaine impaire.

Les écarts sont délimités à l'aide des panneaux de signalisation d'entrée et de sortie de ville.

Un calendrier de collecte est joint au présent courrier.

Le bac jaune bientôt obligatoire

La Communauté de Communes de la Dombes va doter gratuitement d'un bac jaune de 240 litres chaque foyer du territoire (bac de 660 L pour les professionnels), à raison d'un bac par foyer.

Le déploiement des bacs jaunes sera progressif de fin 2023 à mi-2024. Un courrier expliquant les modalités de retrait de votre bac vous sera envoyé à l'automne 2023. Les sacs jaunes ne seront plus distribués, ni collectés après le 30 juin **2024**.

Attention, la gratuité des bacs jaunes est valable jusqu'au 30 juin 2024. Ensuite, ils redeviendront payants.

LE SAVIEZ-VOUS ?

**Les sacs jaunes coûtent 50 000 euros chaque année à la collectivité.
Et ils ne sont pas recyclables !**

Automne 2023

Courrier explicatif pour le retrait des bacs jaunes

Fin 2023-mi 2024

Distribution progressive des bacs jaunes

30 juin 2024

Fin du ramassage des sacs jaunes

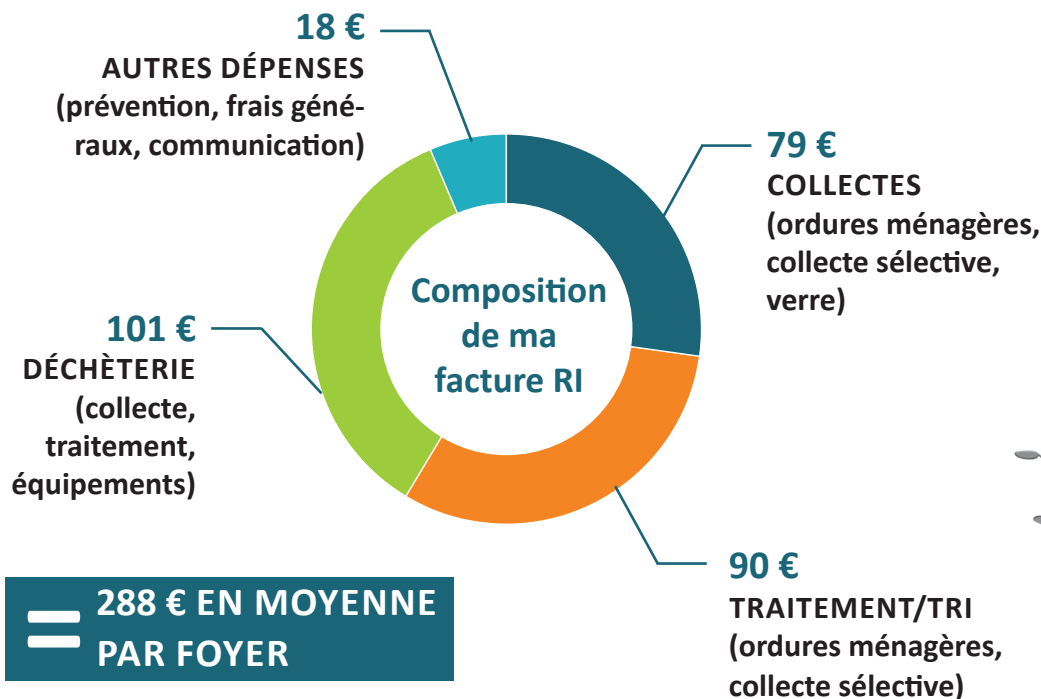


Tarif RI 2023



Part fixe pour les déchets recyclables (toutes les communes au 01/07/2023) (incluant 10 levées du bac destiné aux ordures ménagères)	195 € / an
Part à la levée due au-delà des 10 levées incluses dans la part fixe	3,90 € / levée supplémentaire (2,80 € / levée supplémentaire pour les bacs de 47 L)
Part en fonction du poids des ordures ménagères	0,40 € / kg
Redevance pour refus d'identification	900 €

De quoi est composée ma facture



Pourquoi ça augmente ?

L'ensemble des prix de collecte et de traitement des déchets est en hausse, particulièrement :
- le coût de la part fixe chez Organom (prix payé par la collectivité en fonction du nombre d'habitants, auquel il faut ajouter le prix payé par tonne de déchets traités) :

+ 28 % entre 2020 et 2023 (15, 18 € TTC par habitant)

- Coût du traitement de la collecte sélective : + 53% entre 2020 et 2023

- Augmentation de la TGAP : taxe générale sur les activités polluantes qui s'applique à chaque tonne de déchets enfouis (ordures ménagères et encombrants) :

2020 : 25 € / tonne 2023 : 52 € / tonne 2025 : 65 € / tonne

- Coût de traitement de différentes filières, comme les encombrants : 210 € la tonne en 2023 contre 136 € en 2021

À SAVOIR

Principe du budget déchets :

Les déchets financent les déchets, ce qui signifie :

- Seul l'argent provenant de la Redevance incitative (80 %) et de la vente de matériaux (20 %) alimente le budget déchets.

- L'argent du budget déchets ne peut financer que les services liés aux déchets et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Un doute ? Une question ?

Communauté de Communes de la Dombes - 100, avenue Foch - 01400 Châtillon-sur-Chalarnonne
04 28 36 12 12

